

➤ **CONDITIONS D'ADMISSION À L'AEC**

Pour être admis au programme d'AEC, l'adulte devra faire la démonstration qu'il répond aux conditions générales d'admission définies dans le RREC à l'article 4 :

Est admissible à un programme d'études conduisant à une attestation d'études collégiales, la personne qui possède une formation jugée suffisante par le collège et qui satisfait à l'une des conditions suivantes :

- elle a interrompu ses études pendant au moins 2 sessions consécutives ou 1 année scolaire;
- elle est visée par une entente conclue entre le collège et un employeur ou elle bénéficie d'un programme gouvernemental;
- elle a poursuivi, pendant une période d'au moins 1 an, des études postsecondaires.

➤ **CONDITIONS D'ADMISSION PARTICULIÈRES POUR L'AEC FORMATEUR, FORMATRICE EN DANSE**

- Détenir un DEC en Danse-interprétation (561.B0) en danse classique ou en danse contemporaine ou l'équivalent.
- Avoir une connaissance suffisante de la langue française parlée et écrite.

PRÉSÉLECTION

En plus de satisfaire aux conditions d'admission présentées ci-dessus, le candidat au programme devra se qualifier dans le cadre d'une audition et d'une entrevue afin de valider les caractéristiques suivantes :

Prioritairement :

- Niveau technique du candidat
- Aptitudes de communication
- Aptitudes pour le travail d'équipe et pour l'animation

Atouts supplémentaires :

- Expérience d'enseignement ou d'animation
- Travail dans le milieu de la danse
- Expérience de travail 1

➤ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE L'INSCRIPTION

POUR TOUS*

1. L'extrait de naissance

Pour une naissance au Québec :

- Certificat de naissance authentique.

Pour une naissance hors du Québec :

- Un extrait de naissance indiquant le nom des parents, rédigé en français ou en anglais. S'il ne l'est pas, il doit être accompagné d'une traduction française officielle. **Un affidavit est refusé.**

2. Les relevés de notes

Pour un étudiant qui a étudié au Québec :

- Dernier relevé de notes des études secondaires avec la mention DES accordé et les préalables requis, si c'est le cas, émis par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.
- Dernier bulletin cumulatif de cours suivis au niveau collégial, s'il y a lieu.
- Dernier relevé de notes de cours suivis au niveau universitaire, s'il y a lieu.

Pour un étudiant qui a étudié hors du Québec :

- Diplôme et dernier relevé de notes des études secondaires et les préalables requis, s'il y a lieu :
- Dernier relevé de notes de cours suivis au niveau universitaire, s'il y a lieu.

3. La preuve que les candidats sont résidents du Québec

Depuis la session d'Automne 2000, tous les citoyens canadiens et résidents permanents inscrits dans un Cégep qui ne pourront se qualifier en tant que résident du Québec devront déboursier des droits de scolarité de 1 508 \$ par session pour un étudiant à temps plein ou 7,36 \$ par période d'enseignement pour un étudiant à temps partiel. La détermination des frais de scolarité relève du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et ils peuvent être modifiés sans préavis. Cependant, advenant une modification de ces frais, nous vous en informerons dans les meilleurs délais possibles via notre site Internet. Pour vous qualifier en tant que résident du Québec, vous devez nous fournir un ou plusieurs documents. De façon générale, les cas permettant de vous qualifier en tant que résident du Québec sont décrits sur notre site Internet (voir ci-dessus pour le lien).

POUR LES PERSONNES NÉES HORS DU CANADA*

1. La preuve du statut légal au Canada

Veillez apporter l'un des documents suivants, selon votre statut :

- Certificat de citoyenneté ou carte de citoyenneté;
- Résidence permanente;
- Statut de réfugié politique reconnu ainsi que les documents prouvant ce statut.

2. Le certificat de sélection du Québec (CSQ) ou le formulaire d'immigration IMM 1000 avec la mention du CSQ

Si vous n'avez pas votre CSQ, veuillez consulter la section *Informations complémentaires*, à la page 8 ou notre site Web à l'adresse suivante :

www.cvm.qc.ca/formationcontinue/admission/DEC/inscripAdmission/pages/docsexiges.aspx afin de connaître la procédure pour vous le procurer.

3. La preuve d'adhésion à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)

Votre carte d'assurance maladie du Québec (si vous en détenez une).

➤ COÛTS DES ÉTUDES

À noter :

- Tous les chèques sans provision amènent automatiquement la désinscription.
- Le Ministère de l'Éducation a décidé de modifier son Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel et de supprimer les droits de scolarité de 2\$ exigibles des étudiants fréquentant à *temps partiel* un programme conduisant à une AEC.

ÉTUDIANT À TEMPS PLEIN : 4 cours ou 180 périodes de cours

| Frais | Nouveaux | Anciens |
|--|------------------|------------------|
| Droits d'admission | 30 \$ | |
| Droits d'inscription | 20 \$ | 20 \$ |
| Droits afférents et de toute nature | 101 \$ | 101 \$ |
| Association générale étudiante du cégep du Vieux Montréal (AGECVM) : | | |
| • Cotisation membre | 20 \$ | 20 \$ |
| • Assurance pour les étudiants (Automne 2018) | 13,35 \$ | 13,35 \$ |
| La Fondation du cégep du Vieux Montréal | 5 \$ | 5 \$ |
| Total | 189,35 \$ | 159,35 \$ |

POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS À TEMPS PARTIEL DANS UN PROGRAMME D'AEC

| Nombre de cours | Nombre d'heures de cours | * Frais | Grand total (anciens) | Grand total (nouveaux) |
|-----------------|--------------------------|-----------|-----------------------|------------------------|
| 1 | 30, 45, 60, 75, 90 | 48,35 \$ | 48,35 \$ | 78,35 \$ |
| 2 | 90, 120, 150 | 78,35 \$ | 78,35 \$ | 108,35 \$ |
| 3 | 135, 150, 165 | 108,35 \$ | 108,35 \$ | 138,35 \$ |

* Ce montant inclut les droits d'admission, les droits d'inscription, les droits afférents, l'assurance ainsi qu'un montant pour la Fondation.

Assurance pour les étudiants

À compter de la session d'automne 2018, tous les étudiants membres de l'AGECVM seront automatiquement inscrits au Régime étudiant d'assurance collective administré par l'[ASEQ](#). Pour plus d'informations concernant cette assurance, consultez la [Foire aux questions](#).

À l'attention des étudiants nés à l'étranger

Tous les étudiants qui ne fourniront pas une preuve de leur statut légal au Canada leur donnant droit à la gratuité (par exemple, un formulaire IMM 1000 pour le résident permanent, un certificat de citoyenneté canadienne, une preuve de statut de réfugié politique reconnu, etc.) seront tenus d'acquitter les frais de scolarité suivants :

- Pour les programmes préuniversitaires, les techniques en sciences humaines et les techniques administratives : 6 119 \$ par session;
- Pour les techniques physiques et les techniques en arts et lettres : 7 923 \$ par session;
- Pour les techniques biologiques : 9 486 \$.

À l'attention des étudiants nés au Canada mais à l'extérieur du Québec

Tous les citoyens canadiens et résidents permanents inscrits dans un Cégep qui ne pourront se qualifier en tant que résident du Québec devront déboursier des droits de scolarité de 1 540 \$ par session pour un étudiant à temps plein ou 7,51 \$ par période d'enseignement pour un étudiant à temps partiel.

Pour vous qualifier en tant que résident du Québec, vous devez nous fournir un ou plusieurs documents. De façon générale, les cas permettant de vous qualifier en tant que résident du Québec sont décrits sur notre site Internet ([cliquez ici](#)).

Frais de retard

- **Anciens étudiants** : les frais d'inscription doivent généralement être acquittés au mois d'avril pour la session d'automne et au mois de novembre pour la session d'hiver. Au courant de votre session, vous recevrez via Omnivox toutes les informations concernant le paiement de ces frais. En cas de retard, des frais de 20 \$ vous seront automatiquement facturés.
- **Nouveaux étudiants** : les frais d'inscription doivent être acquittés au plus tard la veille du début de votre session. En cas de retard, des frais de 20 \$ vous seront automatiquement facturés.

Modalités de remboursement

Annulation partielle des cours

- **Par l'étudiant** : les cours annulés avant la date limite d'abandon seront remboursés, pour ce qui est des droits de scolarité, des droits de toutes natures et des droits afférents relatifs aux cours annulés. Dans le cas d'un étudiant inscrit à temps plein qui, à la suite de l'annulation d'un ou de plusieurs cours, devient étudiant à temps partiel, sa cotisation à l'association étudiante sera appliquée automatiquement sur la nouvelle facture. Il aura à payer des frais de scolarité de 2 \$ par période de cours. Les droits d'admission et d'inscription ne sont pas remboursables.
- **Par le Cégep** : la Direction de la formation continue se réserve le droit d'annuler un ou des cours prévus à l'horaire. Dans un tel cas, tous les droits de scolarité et les droits d'inscription inhérents aux cours annulés sont remboursés.

Annulation complète des cours

- **Par l'étudiant** : l'annulation complète des cours avant la date limite d'abandon donne droit au remboursement des droits de scolarité, des droits afférents et de toutes natures ainsi que de la cotisation à l'Association étudiante. Les droits d'admission et d'inscription ne sont pas remboursables.
- **Par le Cégep** : l'annulation complète effectuée par le Cégep amène le remboursement des droits d'admission et d'inscription, des droits de scolarité, des droits afférents et de toutes natures ainsi que la cotisation à l'Association étudiante.